

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la nomination en date du 1^{er} septembre 2005, de Madame Natalie CETRE, en qualité de Directrice de BIBLIEST**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Natalie CETRE, Directrice de BIBLIEST, pour la gestion administrative de BIBLIEST à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène, pour les conventions de stage des étudiants ainsi que pour les conventions ou contrats d'actions de formation avec des formateurs ou des cabinets.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Natalie CETRE pour l'exécution du budget propre de BIBLIEST sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du délégataire. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

La bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Directrice de BIBLIEST sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

Mme Natalie CETRE – Directrice de BIBLIEST
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Pôle marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 20 janvier 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN